

CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL SEANCE DU 22/09/2016

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire, ARBEZ-CARME Elisabeth, PILLARD Claudie, MOYAT Alain, Maire adjoints, DURIF Joël, MICHARD Jean-Louis, MICHAUD Sylvie (20h15), PERALTA Françoise, REGAD Bernard, ROLANDEZ Alain, VERNEREY Samuel.
Absents excusés:	DALLOZ Sylvie qui donne procuration à MICHAUD Sylvie, RAFFIN Emilie qui donne procuration à ARBEZ-CARME Elisabeth, PERRIER Marianne, PETETIN Aurore.
Secrétaire de séance :	ARBEZ-CARME Elisabeth

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 25/07/2016 qui est approuvé à l'unanimité.

I. LOTISSEMENT LE GITALET : PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF - REGLEMENT DU LOTISSEMENT

Suite à un modificatif du permis d'aménager, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, entérine la modification de l'article 10 du règlement du lotissement "Le Gिताlet" concernant la hauteur des constructions :

- Pour les lots situés en contrebas de la voirie, la hauteur maximale du faîtage ne devra pas dépasser de plus de 4.75 m le seuil de la voirie qui est en surplomb du bâti.

- Les mouvements de terre devront être limités et les remodelages de talus devront rester compatibles avec les pentes observées sur le secteur.

II. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION FORESTIERE (SIGF) DU MASSACRE : ACHAT PARCELLES

M. le Maire rappelle l'accord de principe datant de 2009 des six communes du SIGF du Massacre autorisant l'acquisition de parcelles boisées limitrophes aux propriétés du Syndicat.

Or, une opportunité se présente d'acquérir une propriété boisée d'une superficie totale de 34 ha sur la commune de Prémanon, cadastrée Section AD : 1, 2, 3, 14, 15, 28, 41, 46, 47, 58 et section AE : 13, 14, 17, 18, négociée entre les propriétaires et M. le Président du SIGF pour un montant de 57 900 €.

La commune de Septmoncel détenant une quote-part de 190,5/1000e, le montant lui incombant s'élève à 11 029.95 €. A noter qu'il s'agit d'une opération comptable sans impact sur le budget

de la collectivité puisque la commune doit verser cette somme pour inscription du bien dans son actif et qu'elle la perçoit en recette de la part du SIGF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à acquérir en indivision avec les communes membres du SIGF du Massacre, la parcelle sus-désignée au prix convenu et lui donne pouvoir pour signer l'acte d'achat auprès du notaire.

Il confie au SIGF du Massacre la gestion de cette propriété indivise.

III. SUBVENTION PROJET SENTIER DES 7 BELVEDERES

M. le Maire informe l'assemblée d'un versement de 2 500 € par certificat administratif à l'Entente Sportive pour engager la création du Sentier des Chamois.

Le total des coûts pour les trois sentiers s'élève à ce jour à 64 080 €, financé par :

- la Société CLAVIERE 30 000 €
- la Région Franche-Comté 15 091 €
- la Commune de Septmoncel 14 500 €

et différents mécènes (Sté Dalloz Industrie Lapidaire, Sté F.T.T.A. et le Bureau d'Etudes LAZZAROTTO Fluides).

IV. SOLLICITATION COMMUNE DE LAJOUX (ADEFOR)

Par courrier en date du 30/08/2016, M. le Maire de Lajoux fait part de problèmes posés lors de l'exploitation des bois sur différents secteurs de sa commune et propose de solliciter l'ADEFOR 39 pour étudier la réalisation d'un projet collectif de desserte.

Le Conseil Municipal ne se montre pas opposé au projet mais se sent peu concerné au vu du positionnement en bordure de route de la parcelle AH 46 dont la commune de Septmoncel est propriétaire.

V. COMPENSATION A L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AM

29

Lors de la cession de la parcelle AM 29 de 70 m² à l'Euro symbolique permettant l'aménagement du chemin piéton du garage communal à la poste, il avait été proposé à la propriétaire de lui réserver deux places de parking à proximité de la salle des fêtes en compensation du bien cédé. Les travaux d'aménagement n'ont pas été réalisés.

Afin d'entériner cette décision, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose l'agencement de deux places de stationnement réservées à la famille TRIPIER sur la parcelle AK 167 derrière le bâtiment de la salle des fêtes.

VI. AVIS SUR P.L.U. COMMUNE LES MOLUNES

La commune des Molunes a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 12/07/2016 et sollicite désormais les communes limitrophes pour avis.

Après étude du projet, le Conseil Municipal regrette qu'aucune zone n'ait pu être retenue pour l'implantation d'une structure sur le secteur de la Simard, dans le cadre du développement des activités nordiques.

Malgré ce constat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de PLU de la commune des Molunes.

VII. FACTURE DENEIGEMENT LES MOLUNES

M. le Maire donne lecture du courrier adressé à la Mairie des Molunes le 28/07/2016 suite à la réception de la facture de déneigement pour l'hiver 2015/2016 des secteurs du Manon et de Bévy, s'élevant à 5 000 €, représentant une augmentation non justifiée pour le déneigement du Manon et de Bévy.

La mairie de Septmoncel n'a pas été avertie au préalable de ces changements de tarifs.

Aucune réponse n'ayant été reçue à ce jour, le Conseil Municipal attend plus amples informations avant de procéder au paiement.

VIII. PARTICIPATION ASR

Par délibération en date du 25/07/2016, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une participation annuelle à l'Association Service Rural des Hautes Combes de 660 € pendant 15 ans à compter de l'année 2016.

Le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture ne peut accepter un versement pluriannuel et demande donc qu'une délibération soit prise chaque année.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder une participation à l'Association Service Rural des Hautes-Combes de 660 € pour l'année 2016.

IX. COURRIERS DIVERS

A) ORANGE : DEPOSE DU PARC DE CABINE

Par courrier en date du 05/09/2016, M. le Directeur des Relations avec les Collectivités Locales Groupe ORANGE informe qu'il sera procédé à la dépose de la cabine téléphonique place Dalloz d'ici le 31/12/2017.

La durée moyenne d'utilisation de cette cabine est de 15 secondes par jour.

B) FLEURISSEMENT

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme Nicole DALLOZ qui félicite la municipalité et les bénévoles pour la qualité du fleurissement du village.

X. QUESTIONS DIVERSES

A) COPIEURS MAIRIE - ECOLE

Suite aux nombreux incidents techniques du copieur de l'école et à une évaluation réactualisée des besoins, un devis a été demandé pour la location de deux copieurs neufs pour la mairie et l'école.

Les nouveaux copieurs étant plus performants, à équivalence de copies, le coût annuel TTC actuel de 4 448 € passe à 3 752.76 €, soit une économie de 695 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre en location deux copieurs neufs selon la proposition du Groupe BURO COM et autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires.

B) TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

M. le Maire rappelle le changement de calcul pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Au sein de la Communauté de Communes des Hautes Combes, c'était le système de redevance qui était adopté, proportionnel au service rendu, selon des catégories définies.

Lors de la fusion des trois communautés de communes, une période transitoire avait été autorisée.

Désormais, dans le cadre de l'obligation d'homogénéisation sur l'ensemble du territoire Haut Jura Saint-Claude où majoritairement le système de la taxe était pratiqué, taxe indexée sur la valeur locative des propriétés bâties (bâtiments et annexes comprises), le montant dû pour le service est intégré aux taxes foncières.

Même s'il a été proposé au conseil communautaire Haut-Jura Saint-Claude de généraliser le système de redevance, la majorité des membres a décidée d'appliquer la taxe sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal regrette que les élus aient fait le choix de la taxe, moins équitable que la redevance.

C) REUNION GENDARMERIE

M. le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue le 13/09/2016 avec la Gendarmerie de Septmoncel et les maires des communes attachées à cette unité.

Un bilan de l'activité ainsi que le fonctionnement des divers services ont été présentés.

D) COMMUNES NOUVELLES

Une réunion a eu lieu à La Pesse le 13/09/2016 en présence d'élus de La Pesse, Les Bouchoux, Septmoncel et Les Molunes. En raison de la simultanéité de cette réunion avec celle de la Gendarmerie, d'autres élus n'ont pu y participer.

M. le Maire de la Pesse a présenté plusieurs scénarii de regroupements de communes en indiquant le nombre d'habitants, le nombre de conseillers et le nombre de représentants à la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Après les débats, il a été demandé à ce que chaque commune prépare un fichier complet sur la base d'un document existant, faisant état :

- du patrimoine de la commune (bâtiments - forêts ..),
- du matériel,
- du personnel
- des budgets,
- des investissements en cours et projets,
- des atouts de la commune, et d'une fusion
- des inconvénients d'une fusion,
- ...

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 3 novembre 2016 à 18 h 30 à la Salle des Fêtes de SEPTMONCEL.

E) PERSONNEL

M. le Maire fait part des mouvements de personnel :

- la démission de Mme Sonia GONCALVES, directrice de la crèche, dont le départ est fixé au 15/10/2016.
- le renouvellement du contrat de M. Romain MONNET, responsable du site de Lamoura,
- le recrutement en cours d'un agent communal.

F) NOM MEDIATHEQUE

Les habitants sont invités à voter, en complétant un bulletin à disposition à la mairie, pour définir le nom de la future médiathèque de St-Claude.

G) MATERIEL ROULANT

M. le Maire évoque le mauvais état de la benne U300.

Compte tenu du coût de la réparation, les élus en charge du matériel doivent étudier la meilleure solution.

H) PANNEAU LUMINEUX

Les Ets SIGNAUX GIROD ont fait différentes propositions. Les élus doivent maintenant réfléchir au lieu d'implantation, au contenu et au public ciblé.

I) SCHEMA DE COHERENCE TERRITOTIALE (SCOT)

M. Jean-Louis MICHARD, délégué au PNR, indique que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) a été arrêté par délibération du Comité Syndical en date du 17/09/2016.

Les documents sont téléchargeables sur le site internet du SCOT du Haut-Jura.

Il précise que les communes ont obligation d'adapter leur PLU au SCOT, à posteriori.

Séance levée à 22 h 30

Affiché le 27/09/2016

Le Maire,


Raphaël PERRIN

